

Association FiT'Dance

Règlement Intérieur

Préambule :

Le règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement des activités, les droits et les devoirs des adhérents de l'association.

Toute pratique d'activité implique le respect des règles de savoir-vivre ainsi que la connaissance et le respect des règles de sécurité concernant l'utilisation des infrastructures.

L'inscription à l'association constitue un engagement à respecter le règlement intérieur.

Toutes les informations votées en C.A seront communiquées aux licenciés par affichage sur les panneaux au sein de la structure ou par voie de mail.

Article 1 : Rédaction du règlement

Le règlement intérieur pourra être complété ou modifié chaque année par le bureau (président Mme Veran Catherine, le secrétaire Mr Gilly Michel et trésorier Mr Gilly Laurent) sans forcément être soumis aux autres membres de l'association.

Article 2 : Condition d'admission

L'association est ouverte à tous sous condition d'un âge minimum pour certaines activités.

L'activité danse accueille les enfants à partir de 3 ans révolus en septembre.

L'activité baby danse accueille les bébés marcheurs. L'activité atelier culturel accueille les enfants de 0 à 3 ans

Pour les baby pensez à amener votre enfant aux toilettes avant le cours.

Article 3 : Inscription

Un cours d'essai pour les adultes et deux cours d'essai pour les enfants.

A l'issue des cours d'essai l'inscription à l'activité est obligatoire pour avoir accès aux installations.

Le dossier devra être complet : fiche d'inscription complète, le questionnaire de santé, 1 photo d'identité, le règlement intérieur signé, le chèque d'adhésion et les 3 chèques des cotisations trimestrielles, la responsabilité civile.

Article 4 : Cotisation

Elle comprend l'adhésion annuelle à l'association plus la cotisation pour l'activité dont les montants sont fixés en assemblée générale. Tous les membres de l'association sont tenus d'acquitter leurs cotisations sous peine de se voir refuser l'accès à l'activité.

Modalités de paiement pour la danse: la cotisation pourra être réglée en trois fois (les trois chèques seront encaissés le 05 octobre, le 05 janvier et le 05 avril).

Pour le Fitness/Cardio dance/ Stretching/Pilates : la cotisation pourra être réglée en deux fois (les deux chèques seront encaissés fin septembre et fin octobre)

Le tarif est un forfait calculé en tenant compte des jours fériés et des vacances scolaires. Il ne peut donc être modifié.

L'inscription est valable pour une année entière. Toute année commencée est due en entier. Aucun remboursement ne sera effectué pour les absences et arrêt de cours car l'inscription est valable de septembre à juin.

Aucune réduction n'est consentie pour les absences.

Modalités de paiement

L'association Fit'Dance n'accepte pas le Pass'Sport comme moyen de paiement pour les inscriptions. Toutefois, si les familles bénéficiaires du document de la Caf souhaitent utiliser cette aide, elles devront recevoir l'argent directement sur leur compte et non sur le compte de l'association. Il est de la responsabilité des familles de s'assurer que les fonds leur sont bien versés.

Les frais d'inscription doivent être payés par chèque. Pour toutes les familles, un seul chèque couvrant la somme totale du trimestre est requis concernant un danseur.

Planning :

Le planning des cours est valable du 15 septembre au 30 juin. Il n'y aura pas de cours durant les vacances scolaires. Des stages pourront être proposés selon le nombre d'élèves inscrits. Un minimum de 6 élèves est requis.

Article 5 : Visiteurs

Les installations de l'association sont réservées à ses adhérents, toutefois un membre peut se faire accompagner occasionnellement par un « visiteur » après autorisation du responsable d'activité.

Les parents n'assistent pas aux cours et pénètrent dans la salle quand le professeur ouvre la porte.

Le temps entre deux cours est limité. Merci de votre compréhension.

Article 6 : Accueil des enfants mineurs

Les enfants mineurs sont pris en charge par l'association à partir du moment où le responsable de l'activité les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est bien présent avant de laisser son (ses) enfant(s) au sein de l'association. De plus lorsque l'heure de la fin des cours est atteinte, les enfants ne seront plus considérés sous la responsabilité de l'association.

Article 7 : Horaires

Les horaires des cours sont à respecter scrupuleusement afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité.

Article 8 : Assurances

L'adhésion à l'association entraîne le bénéfice des garanties prévues par la police d'assurance souscrite par l'association.

Ce qui n'exclut pas l'adhésion personnelle à une assurance responsabilité civile et/ou individuelle accident.

Article 9 : Sécurité des personnes et des biens

Les adhérents doivent éviter de laisser des objets de valeur sans surveillance pendant les activités.

Les bijoux et les montres, les portables sont formellement interdits en cours.

En aucun cas l'association ne pourra être tenue responsable des vols ou de détérioration commis dans l'enceinte des locaux.

Article 10 : Sanctions

Toute détérioration du matériel ou des locaux pourra être sanctionnée par le bureau, par l'exclusion temporaire ou définitive du ou des fautifs, sans contrepartie financière et sans restriction des suites à donner.

Les adhérents qui refuseraient de se soumettre aux observations et aux injonctions qui leur seraient faites par les responsables, ou qui tout simplement ne respecteraient pas le règlement intérieur ou les règles de bonne conduite au cours des activités feront l'objet d'une mesure d'exclusion après concertation entre les membres du bureau et l'intervenant qui anime l'activité.

Article 11 : Etats des lieux et matériels

Tous les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. Ils doivent le ranger à la fin de chaque séance et sont tenus de signaler les dégâts qu'ils auraient occasionnés ou constatés.

Il est également interdit de manger dans les locaux et les vestiaires.

Étant donné la petitesse de vestiaires, chacun est tenu de respecter ces lieux et de les garder propre.

Article 12 : Retards- Absences-Maladie

- **Retard** : Les entraînements se dérouleront à des jours et des horaires précis qui doivent être respectés. Tout retard devra être justifié auprès du professeur. Le ou la retardataire devra demander au professeur l'autorisation de participer au cours.
- **Absence** : Toute absence prévue ou imprévue, sera signalée au professeur, tout particulièrement en période de répétition. L'assiduité est une source de progrès.
- **Maladie** : Toute interruption due à une maladie ou un accident sera signalé au professeur. Dans le cas d'un accident (entorse, foulure...) il sera demandé un certificat médical de reprise.

Activité Fitness/Cardio dance /Pilates

Les élèves sont tenus de porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité fitness/ cardio dance/ stretching/pilates/.

- Tenue de sport, basket exclusivement dédié à la salle, tapis de sol, poids et bouteille d'eau.

Activité Danse

Le professeur évalue le niveau des élèves et décide de la répartition des groupes par cours.

Les élèves sont tenues de porter une tenue adaptée à la pratique de l'activité danse :

- Baby dance-Classique : justaucorps, collant, chaussons avec élastique cousus et chignon obligatoire.
- FiT'Jazz : brassière noire, short noir,legging noir, chaussons noirs et cheveux attachés.
- Street:brassière noire, short noir ,legging noir,basket blanche ,cheveux attachés
- Contemporain : Tee shirt près du corps noir, legging noir, pédille, cheveux attachés
- Comédie musicale : Tee shirt près du corps noir , legging noir,cheveux attachés
- Cabaret/Heels : talon uniquement pour la salle
- Acrobatie : Tee shirt noir près du corps, legging noir, cheveux attachés
- Barre à terre, Danse commerciale, Child Styling à définir avec le professeur

Les bavardages intempestifs et le chahut seront sanctionnés.

Concernant les cours de pointes :Le professeur se réserve le droit de ne pas mettre les pointes aux enfants dont les chevilles seraient trop fragiles et qui ne seraient pas aptes à danser sur pointes lors du gala.

Les pointes de décathlon ne seront pas acceptées lors des cours de pointes.

Un gala de fin d'année aura lieu il y aura des répétitions générales obligatoires. Les détails concernant ce spectacle vous seront donnés ultérieurement.

Si les élèves désirent y participer, ils s'engagent à respecter les répétitions prévues et à participer aux frais dus à l'achat et à la location des costumes.

Règlement des cours techniques

Accessibilités et Conditions

Les cours techniques sont accessibles à tous les élèves sous certaines conditions. Ces cours sont conçus pour préparer les élèves aux concours qui auront lieu dans les deux prochaines années. Attention, le fait de suivre un cours technique ne garantit pas automatiquement la participation aux concours. La décision finale dépendra de l'évolution et des progrès de chaque élève.

Conditions spécifiques par cours

Type de cours technique	Conditions Supplémentaire
Cours technique Classique	Il est obligatoire de suivre un cours de classique et de barre à terre en plus du cours technique pour accéder aux concours
Cours technique Jazz	Il est obligatoire de suivre un cours de jazz ou de classique et de barre à terre en plus du cours technique pour accéder aux concours

Information et Communication

- Site internet <https://asso-fitdance.fr>
- Les informations de l'Association FiT'Dance vous seront envoyées par mail sous la forme d'un « petit journal » et certains documents seront envoyés par mail

Nom & Prénom : Date : Signature :

FiT'Dance
Contact 07.77.98.30.40
cg.fitdance@gmail.com